

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité
Développement Durable et
Nature

Horaires d'ouverture au
public : 9h-12h 14h-17h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-
Bretagne

Dossier suivi par :
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ghislaine.escoubeyrou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 15 mars 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011 074 - 0007
portant approbation du document d'objectifs
(DOCOB) des sites natura 2000
FR 9101483 et FR 9112023
« Massif des Albères »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive n° 2009/147/CE du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 24 relatifs à la gestion des sites natura 2000 ;

VU la décision de la commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste modifiée des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « méditerranéenne » dans laquelle figure le site FR 9101483 « Massif des Albères » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2006 portant désignation du site natura 2000 FR 9112023 « Massif des Albères » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009328-06 du 24/11/2009 portant modification de la composition du comité de pilotage des sites natura 2000 FR 9101483 et FR 9112023 ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 14 décembre 2010 validant le document d'objectifs (docob) des sites FR 9101483 et FR 9112023 « Massif des Albères » ;

../..

Considérant que ledit docob devrait permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création des sites natura 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1er : Le document d'objectifs des sites natura 2000 FR 9101483 et FR 9112023 « Massif des Albères » annexé au présent arrêté sous forme de CD-Rom, est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs des sites natura 2000 FR 9101483 et FR 9112023 « Massif des Albères » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Argelès sur Mer, Sorède, Banyuls sur Mer et Cerbère ; ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En fonction des résultats de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modification après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE